



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	DEV-2019-063
DIRECTION :	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION		
SERVICE :	N/A		
DATE :	14 juin 2019		
OBJET :	Entente à intervenir avec Desjardins Entreprises-Lévis-Lotbinière-Bellechasse pour la gestion du Fonds Desjardins entreprises (FDE) et crédits additionnels		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Par sa résolution CV-2016-20-13, le conseil de la ville autorisait, le 28 novembre 2016, la conclusion d'une entente avec le Centre Desjardins entreprises de Lévis-Lotbinière-Bellechasse pour la gestion du Fonds Desjardins entreprises (ci-après, « FDE »). Cette entente contenait une option de renouvellement automatique, à moins d'avis contraire de l'une des parties au contrat. Or, Desjardins Entreprises-Lévis-Lotbinière-Bellechasse (ci-après, le « CDE ») a informé la Ville qu'il souhaitait reconduire l'entente, mais, avec certaines modifications.

Les principaux paramètres de la nouvelle entente sont les suivants (nous avons identifié les nouveaux paramètres par rapport à l'entente antérieure) :

- entente d'une durée de trois (3) ans, renouvelable pour une durée de trois (3) ans, à moins d'avis contraire de l'une des parties trois (3) mois avant la fin de ladite entente ;
- pour cette nouvelle entente, aucun ajout de somme n'est prévu au FDE ;
- les créances irrécouvrables sont reconnues comme étant non remboursables par la Ville ;
- remboursement par la Ville du prêt CDE après l'entente uniquement et en fonction du solde disponible dans le fonds et, par la suite, par versements aux 6 mois selon le remboursement des entreprises en portefeuille ;
- le CISE prendra les décisions sur les aides financières dans le cadre de ce fonds ;
- le cadre d'octroi des aides financières par ce fonds se fera par le biais de la Politique d'investissement et de soutien aux entreprises (volet FDE) ;
- orientations d'investissement à privilégier à fournir par le CDE aux 3 mois ;
- rapport trimestriel à fournir par la Ville au CDE ;
- mention de l'implication du CDE dans les activités de communications ;
- promouvoir les services du CDE aux clients en recherche de partenaires financiers et ayant besoin de souscrire une assurance-vie crédit ou une assurance vie ;
- mettre un hyperlien sur les sites internet pour référence de chacun.

2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)

Autoriser la signature de l'entente telle qu'annexée à cette fiche de prise de décision et autoriser les crédits additionnels aux postes de dépenses et revenus liés à ce fonds.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Cette entente permet de maintenir le Fonds Desjardins entreprises et de réinjecter des fonds si nécessaires.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Prochain conseil de ville.

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Actuellement, aucun soutien financier ne peut être offert aux entreprises par le biais de ce fonds, il est donc nécessaire de signer l'entente pour offrir ce soutien aux entreprises.

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/Impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
Entente de prêts aux entreprises (revenus/dépenses)	Somme versée au besoin et reversée aux entreprises par la Ville			
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%
Commentaire :				

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :****INFORMATION PTI :****Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée****Montant à financer****Source de financement proposée****Commentaires :****7-PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
--------------------	---------------------	-----------------------	-----------------

Amélie Cadieux-Cardin, DAI	Validation de l'entente triennale relative au fonds Desjardins entreprises (FDE)	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	28-04-2019
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente relative au Fonds Desjardins Entreprises (FDE) à intervenir avec Desjardins Entreprises-Lévis-Lotbinière-Bellechasse, telle qu'annexée à la fiche de prise de décision DEV-2019-063, d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente et d'autoriser les crédits additionnels aux postes de revenus et de dépenses liés à ce fonds, et ce, dès versements de nouveaux fonds, le cas échéant.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

DEV-2019-063-ANNEXE 1 – Entente

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Liette Brie	Adjointe au directeur	
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Liette Brie	Adjointe au directeur	14/06/2019
Signature :		
<i>Liette Brie</i>		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Philippe Meurant	Directeur	14/06/2019
Signature :		
<i>Philippe Meurant</i>		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
<i>D. D.</i>	20/06/2019

**ENTENTE TRIENNALE RELATIVE AU
FONDS DESJARDINS ENTREPRISES (FDE)**

ENTRE

Desjardins Entreprises-Lévis-Lotbinière-Bellechasse, personne morale dûment constituée ayant son bureau au 1610, boulevard Alphonse-Desjardins, Bureau 600, Lévis (Québec) G6V 0H1, ici, représentée par Monsieur Louis Fournier, directeur général, dûment autorisé à agir aux présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le « CDE »

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (Québec) G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Anne Bernier, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2019-_____, adoptée le _____ 2019, dont une copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée la « VILLE »

Ci-après conjointement nommés les « PARTIES »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que l'histoire du Mouvement Desjardins est intimement liée à la ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que les Caisses Desjardins du territoire et le CDE contribuent de façon importante au développement économique, social et culturel de la collectivité lévisienne;

CONSIDÉRANT que les Caisses Desjardins du territoire et le CDE sont des partenaires privilégiés qui s'impliquent souvent dans des projets structurants s'inscrivant dans les orientations de développement du territoire de la ville de Lévis et ayant un impact positif sur le développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont conclu, le 13 décembre 2016, une Entente triennale relative au Fonds Desjardins Entreprises (FDE), laquelle CDE souhaite modifier par la conclusion de la présente entente;

CONSIDÉRANT que Programme Triple F auquel référerait l'Entente triennale relative au Fonds Desjardins (FDE) conclue en 2016 a été modifié et que les sommes qui s'y trouvaient et qui concernaient la VILLE ont été transférées dans le Fonds Desjardins Entreprises (ci-après, le « FDE »);

CONSIDÉRANT que seules les sommes qui sont actuellement au FDE ainsi que celles que le CDE versera à la Ville conformément à la présente entente, le cas échéant, constituent le FDE, tel que défini à la *Politique d'investissement et de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale)*, adoptée le 19 octobre 2015 par la VILLE en vertu de la résolution CV-2015-10-04 et révisée le 28 novembre 2016 (CV-2016-20-13), le 27 août 2018 (CV-2018-05-85) (ci-après, la « Politique »);

CONSIDÉRANT que le solde aux livres FDE était de 480 094,88\$ au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la **VILLE** reconnaît l'impact majeur du Mouvement Desjardins sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le CDE reconnaît que les aides financières provenant du FDE, lesquelles sont versées sous forme de prêts, devront respecter la Politique ;

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires de telles aides financières seront sélectionnés par le Comité d'investissement et de soutien aux entreprises (ci-après, le « CISE ») de la **VILLE** ;

CONSIDÉRANT que les conditions ces aides financières seront déterminées par le CISE de la **VILLE**;

CONSIDÉRANT que les **PARTIES** conviennent qu'une entente soit signée pour déterminer les paramètres liés à la gestion du FDE;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les modalités d'une entente entre les **PARTIES** qui vise les objectifs suivants :

- ◆ déterminer les paramètres de la gestion du FDE;
- ◆ déterminer les engagements des **PARTIES** liés à ce fonds;
- ◆ favoriser une cohésion des interventions des **PARTIES** afin d'assurer un meilleur soutien aux entreprises et entrepreneurs du territoire.

2. OBLIGATIONS DU CDE

Aux fins de la présente entente, le CDE s'engage à :

- 2.1. ce que le FDE demeure en vigueur et géré par la **VILLE** pour la durée de la présente entente;
- 2.2. à verser à la **VILLE**, par chèque, lorsqu'il le jugera nécessaire et à la suite de l'approbation des deux caisses du territoire du grand Lévis, un montant à être ajouté au FDE pour le soutien aux entreprises.
- 2.3. reconnaître que, du FDE, seront déduites les créances irrécouvrables reconnues dans les états financiers de la **VILLE**, découlant de l'octroi d'aides financières sous forme de prêts par le CLD à un tiers en vertu de contrats antérieurs ainsi que de celles accordées par la **VILLE** à compter de la signature de la présente entente;
- 2.4. prêter ces montants à la **VILLE** sans intérêt et ne pas exiger de la **VILLE** le remboursement des sommes versées dans le cadre de ce fonds avant la fin de la présente entente;
- 2.5. ce qu'à la fin de cette entente, les sommes exigées à être remboursées par la **VILLE** le seront en fonction du solde disponible du FDE et que, par la suite, des versements aux 6 mois seront faits suivant le remboursement des prêts par les entreprises en portefeuille pour ce fonds, et ce, jusqu'à la fin du remboursement des sommes versées par le CDE dans ce fonds, le tout sous réserve de la clause 2.3;
- 2.6. recommander à la **VILLE** un représentant de CDE pour siéger sur le Comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la **VILLE** lorsque requis;

- 2.7. conserver confidentiellement les données fournies par la VILLE dans le cadre du FDE;
- 2.8. fournir sur une base trimestrielle à la VILLE les orientations d'investissement à privilégier pour les 3 prochains mois (démarrage, croissance et transfert), et ce, dans les 10 jours suivant la réception de tout rapport trimestriel, d'activités pour le FDE; à défaut, les orientations définies pour la période précédente s'appliqueront;
- 2.9. reconnaître la VILLE comme un de ses partenaires privilégiés dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de Lévis;
- 2.10. créer et maintenir un hyperlien sur son site internet vers celui de la VILLE;
- 2.11. faire la promotion des services techniques et financiers de la VILLE « Développement économique Lévis (DEL) » auprès de sa clientèle, lorsque pertinent;
- 2.12. remettre un document promotionnel présentant les services de DEL à tous ses nouveaux clients, lorsque pertinent.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Aux fins de la présente entente, la VILLE s'engage à :

- 3.1. ajouter au FDE tout montant additionnel prévu à la clause 2.2 ;
- 3.2. faire la gestion du FDE selon les décisions prises par le Comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la VILLE et en conformité aux contrats encore en vigueur qui ont été transférés dans le cadre de ce fonds ;
- 3.3. reverser dans le FDE toutes les sommes reçues en remboursement de prêts, aux entreprises en portefeuille dans le cadre du programme Triple F et du FDE;
- 3.4. analyser toute demande d'aide financière sous forme de prêt dans le respect de la Politique d'investissement et de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale) et à soumettre les demandes jugées conformes pour décision par le Comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la VILLE;
- 3.5. fournir au CDE un rapport trimestriel faisant état du FDE en indiquant, entre autres, la date de l'autorisation, le bénéficiaire, le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois maintenus et les modalités de chacun des prêts, ainsi qu'un état des disponibilités du fonds;
- 3.6. rembourser au CDE, à la fin de la présente entente, le solde disponible du FDE ainsi que, par la suite, les sommes liées au remboursement des prêts par les entreprises en portefeuille pour ce fonds, par versements aux 6 mois ;
- 3.7. faire mention de l'implication du CDE dans le FDE lors de l'octroi de toute aide financière sous forme de prêts dans le FDE;
- 3.8. informer les clients en recherche de partenaires financiers des services du CDE;
- 3.9. fournir des documents promotionnels présentant le FDE à ses clients;
- 3.10. référer les services de Desjardins Sécurité Financière (DSF) aux clients DEL ayant besoin de souscrire une assurance-vie crédit ou une police d'assurance vie;
- 3.11. reconnaître le CDE comme un de ses partenaires privilégiés dans le cadre du soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de Lévis;

3.12. mentionner l'implication du CDE lors d'événements publics reliés au FDE;

3.13. créer et maintenir un hyperlien sur son site internet vers celui du CDE;

4. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente sera en vigueur à la date de sa signature par toutes les PARTIES et se terminera le 31 décembre 2021.

5. RENOUELEMENT

À son échéance, l'entente se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de 3 ans, à moins d'avis écrit contraire de l'une ou l'autre des PARTIES signifié au plus tard 3 mois avant la fin de l'entente.

6. SUIVI DE L'ENTENTE

Les PARTIES désignent les représentants ci-dessous pour assurer le suivi de la présente entente :

<p>Pour la VILLE :</p> <p>Monsieur Philippe Meurant, Directeur</p> <p><i>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION</i> 996, rue de la Concorde Lévis (Québec) G6W 5M6</p> <p>Téléphone : 418 835-8246 Télécopieur : 418 839-1676</p>	<p>Pour le CDE :</p> <p>Monsieur Louis Fournier, Directeur général</p> <p>Desjardins Entreprises-Lévis-Lotbinière-Bellechasse 1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 600 Lévis (Québec) G6V 0H1</p> <p>Téléphone : 418 834-4343 Télécopieur : 418 833-2098</p>
---	---

7. AVIS ET MODIFICATION À L'ENTENTE

Les PARTIES peuvent, en tout temps, suivant entente entre elles, modifier l'entente, toute modification devant être faite par écrit et étant considérée comme faisant partie intégrante de la présente entente.

Tout avis ou toute demande de modification à l'entente devront être transmis aux représentants identifiés à la clause 6.

8. DÉFAUT

Si une des PARTIES fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu des présentes ou en découlant, l'autre partie pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, résilier de plein droit la présente entente.

La partie qui entend résilier l'entente doit transmettre à la partie en défaut un préavis écrit de 30 jours ouvrables faisant état des manquements et des changements à apporter et son intention de résilier la présente entente s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai en question. L'entente pourra être résiliée à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas corrigé. Dans un tel cas, les dispositions de la clause 2.5 s'appliqueront.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les **PARTIES** conviennent que la présente entente ne peut être cédée à un tiers, et ce, pour quelque motif que ce soit.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE AUX ENDROITS ET DATES MENTIONNÉS CI-DESSOUS

À LÉVIS, LE _____ 2019

Pour la VILLE

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

À LÉVIS, LE _____ 2019

Pour le CDE

Louis Fournier, directeur général